

	<p style="text-align: center;">COMPTES RENDUS SYNTHETIQUES</p> <p style="text-align: center;">NEGOCIATION</p> <p style="text-align: center;">ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ACCOMPAGNEMENT FINANCIER</p> <p style="text-align: center;"><b>13-16 octobre 2008</b></p>	
---	--	---

Le cycle de négociation des 13, 14 et 15 octobre 2008 s'est achevé le 16 octobre à 03H15. Il a abouti au relevé de conclusion déjà diffusé et à une annexe sur le scénario final qui précise les dates d'application des mesures relatives à l'encadrement :

- relèvement de l'indice terminal d'inspecteur à 801 (IB) au 1/10/10,
- transformation de 5 emplois d'IR1 « comptable » en CSC3 au 1/01/11,
- revalorisation indiciaire des IR1 et IP1 au 1/01/11 si elle est réalisée dans d'autres directions du ministère (DGFIP, etc.).
- lissage indemnitaire au 1/01/10 pour les DSD et les IP.

Le contexte actuel est caractérisé par les déterminants suivants :

- Mobilisation insuffisante jusqu'à présent des personnels douaniers en général et de l'encadrement en particulier lors des journées d'action intersyndicales.
- Forte rigueur budgétaire accrue par l'augmentation programmée des dépenses d'intervention de l'Etat pour soutenir le secteur bancaire et financier. A cet égard, il est heureux que l'annonce de ce cycle de négociations ait précédé l'effondrement des marchés financiers.
- Nouvelle règle de reconnaissance des conditions de validité des accords dans le cadre de la modification des règles de représentativité syndicale. **Dans la phase transitoire jusqu'en 2013, un accord ne peut être considéré comme valable que s'il est conclu avec au moins 2 organisations syndicales**

**représentant au moins 20% des voix et d'autre part s'il ne rencontre pas l'opposition d'organisations syndicales représentant une majorité des voix. A terme, l'accord majoritaire en voix constituera l'unique critère de validité des accords.**

**Il est également clair que dès la phase transitoire, il convient pour la direction générale de rechercher un accord majoritaire pour éviter toute opposition à un accord signé avec des organisations minoritaires.**

La négociation a débuté le lundi 13 à 14H30.

D'entrée de jeu, la CGT a rappelé les nouvelles conditions de validité des accords.

La négociation sur l'accompagnement social des réformes a abouti à des modifications des 6 fiches dont les premières versions ont été diffusées par le SNCD dès le mois d'avril 2008 (cf. relevé de conclusions du 16 octobre 2008).

De longs échanges ont opposé les organisations syndicales et la direction générale sur la gestion des mouvements lors de la réorganisation.

La direction générale définit le nombre de primes de restructuration à verser par les surnombres résultant de l'écart entre effectifs en poste et emplois de référence par bureaux restructurés ou supprimés. Mais elle manifeste des réserves pour verser les primes pour des mouvements vers des bureaux ou direction (AG) en surnombre. Le SNCD conteste ce point. Les mouvements des personnels des services supprimés ou recalibrés à la baisse doivent pouvoir se faire, avec prime, vers les bureaux principaux ou directions dès lors qu'il existe une prévisibilité de départ à 3 ans (durée d'un CPP). La direction générale doit pouvoir intégrer dans sa réflexion les dates prévisibles de départ à la retraite (approximée par la date de constitution des droits à la retraite à taux plein) ainsi que les mutations prévisibles (vision à 1 an). Les bureaux principaux et services directionnels doivent permettre à la direction générale de gérer temporairement les surnombres.

Pour les bureaux en surnombre suite à réorganisation, en cas d'insuffisance de candidature au mouvement, la direction générale envisage d'appliquer les règles relatives au mutation (calcul des points)

pour arbitrer entre agents pour le prononcé des mutations suite à réorganisation.

La négociation sur l'accompagnement financier des réformes relève d'une autre logique encadrée par la norme du retour aux agents de 50% des gains de productivité. Il s'agissait de la première négociation avec l'administration sur le sujet.

Le SNCD s'est attaché à obtenir un accord équilibré pour l'ensemble des personnels. Tout au long des débats, nous avons porté avec succès, en parallèle avec les revendications en catégorie A, les revendications générales en matière de relèvement du régime indemnitaire de tous les douaniers (ACF, IRTI) afin d'obtenir une augmentation indemnitaire, pour tous, comparable à ce qui a été obtenu dans d'autres directions de notre ministère.

Le directeur général considérait, le 13 octobre, comme position de début de négociation que l'enveloppe à répartir aux agents, au titre de l'accompagnement financier s'établissait à **3,2 millions d'euros sur 3 ans, chiffre jugé comme totalement inacceptable par le SNCD et l'ensemble des représentants du personnel.**

**Des négociations difficiles et âpres, sur 3 jours, ont permis aux organisations syndicales d'obtenir un relèvement de l'enveloppe budgétaire de 11,6 millions permettant, après 6 étapes de négociations denses, d'obtenir un montant total de 14,8 millions d'euros sur 3 ans.**

**Concernant les mesures relatives à l'encadrement (cf. relevé), le SNCD a été bien souvent seul sur l'expression de revendications relatives à l'encadrement supérieur (à partir d'IR3). Nous avons été appuyés, par contre, par toutes les organisations syndicales généralistes, sur notre revendication de relèvement de l'indice de 12<sup>ième</sup> échelon d'inspecteur.**

Au final, les organisations syndicales ont obtenu les mesures générales suivantes :

Revalorisation de l'ACF de 15 points suivant le calendrier suivant:

- 5 points ACF au 1<sup>er</sup> octobre 2009,
- 5 points ACF au 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- 5 points ACF au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Ce qui représente en fin de période une augmentation estimée sur la base des taux actuels (octobre 2008) à 35,02 euros par mois (420,3 euros par an).

Revalorisation de l'IRTI de 7 points suivant le calendrier suivant la période 2009-2011 :

- 3 points au 1<sup>er</sup> octobre 2009,
- 2 points au 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- 2 points au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Ce qui représente en fin de période une augmentation estimée sur la base des taux actuels (octobre 2008) à 31,66 euros par mois (380 euros par an).

**Cette avancée permet aux douaniers de percevoir une augmentation indemnitaire approximant les avantages octroyés à la DGFIP.**

Concernant la catégorie A, les points suivants sont à noter.

La direction générale a pris en compte très rapidement la revendication de relever l'indice terminal du 1<sup>er</sup> niveau de la catégorie A (inspecteur). Il sera porté à l'indice 801 (IB). Ce qui représentera une augmentation estimée sur la base de la valeur actuelle du point d'indice de 73,13 euros mensuels (877,56 annuels).

La direction générale a par contre manifesté une ferme opposition à toute prise en compte de nos revendications sur le 1015 fonctionnel (alors même que le nombre de postes comptables a été très sensiblement réduit).

Elle s'est opposée frontalement à notre revendication de relever le barème des primes de responsabilité. La direction générale invoque à cet égard un comparatif de la situation des IR avec nos homologues à la DGFIP. La direction générale n'a pas d'état d'âme par rapport à la désaffectation constatée pour l'exercice des fonctions de chef de service dans un bureau de douane, compte tenu de la faiblesse des primes de responsabilité.

Après de très long débats, la direction générale a pris en compte la revendication du SNCD de transposition en douane de toute évolution statutaire favorable aux fins de carrière longue (IR1, IP1) à la DGFIP.

Cette référence implicite à la DGFIP constitue une avancée essentielle au-delà de la simple augmentation mensuelle estimée à 68,56 euros mensuels (822,76 annuels).

La direction générale a aussi pris en compte très partiellement notre revendication de transformation des emplois d'IR1 « comptable » en CSC3. Elle a accepté la transformation de 5 postes malgré les réserves de plusieurs syndicats généralistes. Le SNCD a dû contrer les tentatives de remise en cause de cette avancée par certaines organisations syndicales alors même que la direction générale refuse d'envisager de porter le dossier du 1015 fonctionnel.

Par ailleurs, la direction générale a pris en compte partiellement notre revendication de combler l'écart indemnitaire existant avec nos homologues de la DGFIP pour les grades d'IP et DSD.

Les dernières heures de négociation se sont traduites par un rapprochement des positions du SNCD, de la CFDT, de FO et de l'UNSA sur la nécessité de conclure sur la base de la signature d'un accord majoritaire.

Dans ce contexte difficile, la délégation du SNCD composée lors de la séance de négociation conclusive, de Jacques DEFFIEUX, président du SNCD, de Nicolas TREMOLLET, vice-président du SNCD et de Lucile BRAJOT, secrétaire nationale, porte un jugement positif sur les résultats obtenus.

**Les avancées impactent les carrières directement et indirectement des inspecteurs, des IR, des IP et des DSD. Nous avons réussi à faire prévaloir l'analyse du SNCD qui pose la DGFIP comme référent (après la DGI dans le passé au moment de la réforme statutaire obtenue en 2007).**

François ALBINI, secrétaire général, Josiane JACOB, secrétaire nationale, Emmanuel FOURNIGAULT, et Sandrine MARY ont participé à ce cycle de négociation de 3 jours.